

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes VERSEPUY – RICHARD – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – WALCZAK – ROY – LE GAC – JACON - MORICEAU
MM. GABAS – RONDI – CABRILLAT – BLONDEAU – AGNERAY – BRUGERE – TURPIN – MURARD — VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme JACON)
Mme RIVIERE (Procuration de vote à M. AGNERAY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à M. RONDI)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. TURPIN)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)
Mme MAUHÉ-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Véronique JACON

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023

1. **Subvention exceptionnelle – collège Albert Camus situé à EYSINES - Voyage scolaire à VERDUN**
2. **Adoption de la charte documentaire de la ludo-médiathèque**
3. **Construction du collège – Convention de coopération entre la commune, Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde**
4. **Construction du Collège – Convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique relative à l’aménagement des abords du collège**
5. **Convention relative à la mise en place d’un Frigo Zéro Gaspi avec le CREPAQ (Centre de Ressource d’Écologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine**
6. **Octroi de la protection fonctionnelle à M. LAVARDA suite à son agression**
7. **Autorisation de signature du protocole d’accord « sinistre grêle »**
8. **Admission en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables – Budget principal ville**
9. **Décisions modificatives n° 2-2023**
10. **Rétrocession de la concession de Mme MONTHOIS Evelyne née CODINA à la commune**
11. **Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 4-2023**

Décisions Municipales :

Décision n° 21-2023 : Contrat fête de la musique « Ateliers Blind-Test musical » - Astéria Production – 24 juin 2023

Décision n° 22-2023 : Contrat fête de la musique « Ateliers de percussions » - Collectif Aléas – 24 juin 2023

<u>Décision n° 23-2023 :</u>	Contrat fête de la musique « DJ set et animations » - Association l'Irrégulière – 24 juin 2023
<u>Décision n° 24-2023 :</u>	Contrat fête de la musique « Ateliers de Lutherie sauvage et sound painting » Slow Fest – 24 juin 2023
<u>Décision n° 25-2023 :</u>	Convention de partenariat « fête de la musique » Protection civile – 24 juin 2023
<u>Décision n° 26-2023 :</u>	Décision annulée
<u>Décision n° 27-2023 :</u>	Grille de tarification des services municipaux « Activités périscolaires et extrascolaires » et « Ecole de musique » - Année scolaire 2023 - 2024
<u>Décision n° 28-2023 :</u>	Contrat de prestation cinéma en plein air ARTEC – 4 juillet 2023
<u>Décision n° 29-2023 :</u>	Contrat « Animations Blind test musical » Astéria Production – 5 juillet 2023
<u>Décision n° 30-2023 :</u>	Contrat de cession « Oxo » Cie Akouma – 13 juillet 2023
<u>Décision n° 31-2023 :</u>	Contrat de cession « Luis Garate Blanes » Kiéki – 13 juillet 2023
<u>Décision n° 32-2023 :</u>	Contrat « Animations Blind test musical » Astéria Production – 13 juillet 2023
<u>Décision n° 33-2023 :</u>	Convention de partenariat « Fête nationale » Protection civile – 13 juillet 2023
<u>Décision n° 34-2023 :</u>	Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr DELWARDE et Mme LUSY
<u>Décision n° 35-2023 :</u>	Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert pour l'opération de passage au Led de l'ensemble des points lumineux du parc d'éclairage public de la commune du Taillan-Médoc
<u>Décision n° 36-2023 :</u>	Convention avec Lames et Sens
<u>Décision n° 37-2023 :</u>	Convention avec Association Asphyxie
<u>Décision n° 38-2023 :</u>	Convention avec Samira CHAUDET
<u>Décision n° 39-2023 :</u>	Convention avec Isciane LABATUT
<u>Décision n° 40-2023 :</u>	Convention avec APEEF
<u>Décision n° 41-2023 :</u>	Demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif « FAFA » pour l'opération de création d'un terrain synthétique sur le terrain d'honneur du stade du Taillan Médoc

Madame le Maire

Souhaite la bienvenue à ce nouveau conseil municipal. Elle fait état des procurations puis propose de nommer Madame Véronique JACON secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023

Madame le Maire

Demande si ce procès-verbal appelle des observations (*non*).

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire

Souhaite en premier lieu la bienvenue à Madame Brigitte MORICEAU qui siège désormais en remplacement de Monsieur Nicolas GALAND qui a démissionné.

Madame MORICEAU

La remercie et salue l'assemblée.

Madame le Maire

Se réjouit d'accueillir ce conseil municipal dans sa salle d'origine, 16 mois après le sinistre de la grêle. La reconstruction a été longue, ce que tout le monde savait, et il faut espérer que d'ici janvier l'ensemble des bâtiments publics auront été réparés, hormis le cas particulier de l'école élémentaire Jean-Pometan qui va entrer dans une phase plus longue de travaux de réhabilitation cette année. Les travaux sont longs aussi pour les Taillanais dont certains sont encore en chantier et que la Ville continue d'accompagner, que ce soit via l'urbanisme ou via le CCAS pour le relogement en mobil-home. Madame le Maire souhaite que tout rentre dans l'ordre à l'approche de 2024 qui, elle l'espère, leur laissera un peu de répit. La rentrée a somme toute été normale, ce qui a fait du bien.

1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE ALBERT-CAMUS SITUÉ À EYSINES - VOYAGE SCOLAIRE À VERDUN

Madame WALCZAK

Fait part des informations suivantes :

Le collège Albert-Camus d'Eysines a sollicité une subvention exceptionnelle à la collectivité afin de réduire la participation des familles pour un voyage scolaire autour de « La Première Guerre Mondiale, de Verdun aux tranchées de la Somme ».

Il concerne deux classes de troisième (54 élèves maximum) dont 8 élèves résidant au Taillan-Médoc. Il s'effectuera du 20 au 24 novembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-éducatif du Collège Albert-Camus d'Eysines d'un montant de 350 € pour l'organisation de ce voyage scolaire 2023.

Madame le Maire

Demande si ce point appelle des questions ou des remarques.

Madame MORICEAU

Indique qu'il est bon que la commune accompagne financièrement les voyages scolaires et il est aussi important qu'aucun enfant ne soit exclu pour des raisons financières.

Monsieur LAURISSERGUES

Apprécie que la commune accompagne des collégiens à se rendre sur des lieux de mémoire. On sait que l'Histoire se fait à travers la mémoire, la mémoire des lieux et pas seulement la mémoire des connaissances. Chacun le sait, la société est de plus en plus dure avec des problèmes de replis identitaires de plus en plus marqués, il est donc important que les enfants et les adolescents voient d'eux-mêmes les conflits qui peuvent être engendrés par la haine comme la Première ou la Seconde Guerre mondiale. On s'aperçoit d'ailleurs que la construction de l'Europe, qui paraît si lointaine, permet peut-être aujourd'hui de ne pas avoir la guerre en Europe. Ces voyages-là peuvent donc fédérer aussi autour de l'Europe, autour d'une Histoire qui n'est pas si vieille que cela et qui a été pourtant très dure, même si l'on essaie d'oublier.

Madame le Maire

En l'absence d'autres commentaires, soumet la délibération au vote.

Madame Christine WALCZAK, rapporteuse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Collège Albert-Camus d'Eysines ayant pour objet de réduire la participation des familles pour un voyage scolaire autour de « La Première Guerre Mondiale, de Verdun aux tranchées de la Somme »

Il concerne deux classes de troisième (54 élèves maximum) dont 8 élèves résidant au Taillan-Médoc. Il s'effectuera du 20 au 24 novembre 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Achat de la prestation : Transport Hébergement – Repas Visites	18 850 €	Participation des Familles	14 058 €
		Vente de sacs en toile - Initiatives	1 500 €
		Foyer socio-éducatif du Collège	942 €
		Subvention Commune d'Eysines	2 000 €
		Subvention Commune du Taillan Médoc	350 €
Total	18 850 €	Total	18 850 €

Vu la Commission Municipale du 02 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'octroyer** une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-éducatif du Collège Albert-Camus d'Eysines d'un montant de 350 € pour l'organisation de ce voyage scolaire 2023, la dépense étant imputée sur le budget 2023 au compte 65748.
- 2.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

2 – ADOPTION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE
--

Madame LE GAC

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de ses missions, la ludo-médiathèque du Taillan-Médoc propose une collection de différents fonds tous supports confondus afin de répondre aux exigences d'une bibliothèque d'aujourd'hui, adaptée au territoire et aux besoins inhérents à un service de développement de la lecture publique au sens large.

La charte documentaire donne les grandes orientations de la politique documentaire et en est la représentation publique consultable par tous. Elle fixe les grands principes de la vie des fonds, de leurs constitutions et de leurs régulations. La commune n'en étant pas dotée jusqu'à présent, la loi Robert sur les bibliothèques votée récemment incite à cette formalisation - LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique Art. L. 310-6.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la Charte documentaire de la Ludo-Médiathèque du Taillan-Médoc et de charger la direction de la ludo-médiathèque de son application, de la gestion et de l'évaluation de la politique documentaire de l'établissement.

Madame le Maire

Profite de cette délibération pour saluer le travail formidable réalisé par l'équipe de la médiathèque en soutien des élus en charge de la culture, Delphine et Céline. Il y a là une belle osmose qui a permis de réaliser de beaux projets, notamment avec l'inauguration de l'espace de la ludothèque. L'inauguration aura lieu ce samedi après-midi avec des ateliers en continu, un spectacle à 18 heures et un temps un peu plus officiel à 19 heures. Il y aura encore des animations jusque dans la soirée car cela tombe en même temps que la Nuit des Bibliothèques, un bel événement métropolitain qui attire les familles.

Madame MORICEAU

Note que dans l'article 10 de la charte intitulé « Exclusion » la municipalité souhaite interdire les ouvrages qui sont édités par des partis politiques. Pourquoi interdire ces ouvrages à un moment où il y a besoin de restaurer l'image de la politique auprès des citoyens et les inciter à prendre leur destin en main en revenant aux urnes ? Inscire cette interdiction stigmatise encore la politique et les partis. Avec cette exclusion la municipalité souhaite éviter des ouvrages qui émanent des extrêmes – un terme qui reste à définir. Cependant, si les ouvrages respectent les autres interdictions citées à l'article 10, c'est-à-dire racisme, négationnisme, est-ce qu'il y a lieu de les censurer ? De nombreux ouvrages politiques sont écrits par des personnes engagées, des journalistes, des économistes, des chroniqueurs, des syndicats, des collectifs citoyens. Seront-ils autorisés ou qualifiés comme ouvrages politiques ? Le groupe Le Taillan Autrement demande donc à ce que cette interdiction soit supprimée de la charte. La démocratie est renforcée par la pluralité et la censure est son ennemie.

Madame le Maire

Rappelle que cette exclusion des ouvrages de partis politiques n'est pas spécifique au Taillan, c'est la pratique la plus répandue dans le réseau des médiathèques, quelle que soit d'ailleurs la taille de la ville ou sa couleur politique, et qui n'ont aucun rapport avec cette exclusion. L'explication est simple, les médiathèques ont un devoir de neutralité et de transmission d'informations aux contenus vérifiés et à portée documentaire. Elles ont également un devoir de pluralisme qui engendre une nécessaire exhaustivité dans les domaines qu'elles abordent, comme par exemple la représentation des tendances politiques, ce qui explique qu'elles privilégient principalement les ouvrages généraux sur le sujet.

Ce n'est évidemment pas la politique qui est exclue, la Ville a dans ses fonds des ouvrages documentaires sur et autour de la politique en géopolitique, histoire, sociologie, philosophie. Elle a également une représentation de l'actualité politique assurée par les abonnements aux journaux d'information comme *L'Obs*, *Le Point* ou encore *Courrier international*. Au-delà de ces abonnements papier, toutes les tendances de la presse politique sont également représentées dans les ressources numériques en ligne accessibles gratuitement pour tous les adhérents de la médiathèque par le biais de la plateforme «CAFEYN». De *Politis* à *La Croix*, de *Valeurs actuelles* à *Libération*, nombre de titres sont disponibles et contribuent également au pluralisme de l'offre documentaire sur la politique.

Sont donc bien exclus les ouvrages et documentations issus des partis eux-mêmes, étant entendu qu'ils sont des entités chargées de réaliser, de manière totalement subjective, la promotion d'une tendance politique. La Ville du Taillan n'a donc pas d'ouvrages de programmes politiques ou de livrets de partis politiques que l'on trouve malgré tout aujourd'hui systématiquement en téléchargement gratuit sur les sites des partis et qui se passent donc très bien des rayonnages des médiathèques des communes.

Concernant par ailleurs les ouvrages d'hommes politiques en activité, souvent médiatisés, s'ils ne sont pas exclus par principe il faut malheureusement reconnaître qu'ils sont vite obsolètes, et donc vite « désherbés » comme on dit dans le jargon, c'est-à-dire mis au rebut. Cela représente un coût certain, difficile à assumer pour les finances publiques, surtout lorsque l'on constate que la médiathèque a par ailleurs peu de demandes, voire pas de demande sur ces sujets-là.

De façon générale les ouvrages documentaires au Taillan-Médoc en matière de sciences sociales, d'histoire et de sciences en général se concentrent sur des ouvrages plutôt grand public, attrayants et illustrés sur les grands sujets de société actuels qui répondent aux besoins identifiés par le public taillanais lui-même. Au vu de la demande, l'équipe de la médiathèque et Madame le Maire elle-même sont certains que les Taillanaises et les Taillanais s'y retrouvent très bien. Ils savent qu'ils peuvent retrouver la propagande politique à d'autres endroits et cela leur convient très bien. Madame le Maire ne pourra donc pas accéder à la demande du groupe LTA et en est navrée.

Monsieur JAUBERT

Précise qu'il ne s'agit pas forcément de propagande politique : il y a des ouvrages que l'on trouve dans toutes les librairies en vente. Il s'agit simplement d'essayer de ne pas mettre au même niveau la politique, la pornographie, etc. Aujourd'hui les citoyens ont besoin de revenir et de recomprendre. « Tous les politiciens sont pourris », « La politique, c'est du cinéma », on entend tous ces discours-là. C'est donc un petit peu remettre cela dans une interdiction en disant qu'ils ont raison de dire que la politique est quelque chose de pourri, comme Monsieur JAUBERT l'a dit en commission. C'est afin d'éviter ce genre de choses que le groupe LTA voulait que cela soit sorti des exclusions, quitte à faire effectivement le tri. À partir du moment où un ouvrage n'est pas interdit parce qu'il comporte des notions négationnistes, etc., cela pourrait être fait car cela pourrait, surtout pour les jeunes, redorer un petit peu cette science dont on a besoin. Il est bien connu que si l'on ne s'occupe pas de la politique, la politique s'occupe de nous. Cela pourrait donc intéresser les gens pour s'engager. C'était dans ce sens-là que le groupe LTA souhaitait intervenir.

Madame le Maire

Est d'accord pour dire que les gens se sont éloignés de la politique, ce qu'elle comprend car, sans faire bien entendu de généralités, certains élus devraient plus souvent montrer l'exemple et ce, à quelque niveau que ce soit, encore plus au niveau du gouvernement et quels que soient les partis politiques. Les gens retrouveraient alors un peu plus de confiance dans le statut d'élus et dans le respect des élus et de la démocratie. Madame le Maire ne pense pas que cela passe forcément par les partis politiques que les gens trouvent aujourd'hui obsolètes et dans les valeurs desquels ils ne se retrouvent plus.

Madame Céline LE GAC, rapporteuse, expose :

La présente délibération vise à présenter la charte documentaire de la Ludo-médiathèque du Taillan-Médoc. Dans le cadre de ses missions, la Ludo-médiathèque du Taillan-Médoc propose une collection de différents fonds tous supports confondus afin, de répondre aux exigences d'une bibliothèque d'aujourd'hui, adaptée au territoire et aux besoins inhérents à un service de développement de la lecture publique au sens large.

La politique documentaire de l'établissement vise à en rationaliser les contenus, à en délimiter les contours et, à en garantir le pluralisme et la diversité. Ainsi, les bibliothécaires, sous la responsabilité de la direction, sont chargés de les organiser et de les constituer à l'aide du budget voté en conseil municipal.

La charte documentaire que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui et que vous pouvez consulter en annexe, donne les grandes orientations de la politique documentaire et en est la représentation publique consultable par tous. Elle fixe les grands principes de la vie des fonds, de leurs constitutions et de leurs régulations. La commune n'en était pas dotée jusqu'à présent. La loi Robert sur les bibliothèques votée récemment incite à cette formalisation - LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique Art. L. 310-6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 02 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'adopter** la Charte documentaire de la Ludo-Médiathèque du Taillan-Médoc
2. **De charger** la direction de la Ludo-médiathèque de son application, de la gestion et de l'évaluation de la politique documentaire de l'établissement.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT)

ABSTENTIONS : /

3 – CONSTRUCTION DU COLLÈGE – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Madame le Maire

Propose, comme convenu lors des commissions, de regrouper les délibérations 3 et 4 qui concernent toutes les deux le projet de construction du collège en autorisant la signature de deux conventions : une de coopération et une de maîtrise d'ouvrage unique.

Convention de coopération :

Elle permet de bien définir, sur l'emprise totale du projet, quel est le rôle de chacune des parties, la Métropole, la commune et le Département, en fonction de leurs compétences. Elle permet ainsi de fixer trois points principaux :

- Le périmètre de compétences quant aux travaux d'aménagement : les locaux pour le Département, la voirie pour la Métropole, l'éclairage pour la commune, etc.
- Les engagements de chacun sur les questions foncières : l'emprise dédiée au collège, l'emprise réservée à la commune, l'espace laissé en zone naturelle.
- La répartition des responsabilités sur le sujet de viabilisation, de mutualisation des équipements et de financement.

En synthèse, la Métropole et la commune s'engagent à prendre à leur charge les aménagements, les équipements, les participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement du collège sur le territoire du Taillan. De son côté, le Département s'engage à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant de ses compétences, c'est-à-dire la construction du collège et de ses équipements annexes servant aux collégiens.

Convention de maîtrise d'ouvrage :

Elle permet de définir un maître d'ouvrage unique pour l'opération globale du collège. Pour faire simple, au lieu de laisser le Département construire les locaux d'un côté, de laisser la Métropole réaliser les travaux de voirie de l'autre et laisser enfin la commune mettre en place l'éclairage public, le Département est désigné comme seul maître d'ouvrage pour l'ensemble du projet collège. En mettant ainsi une seule entité comme chef de chantier, cela permet de mieux gérer l'activité de la zone, de mieux planifier les phases de travaux, de gagner en efficacité et donc en rapidité d'exécution.

Ces conventions, qui sont travaillées depuis plusieurs mois par les trois parties, ont été validées vendredi dernier par le Conseil métropolitain et passent en plénière au Département lors de la prochaine commission permanente, au même titre que la première tranche de financement à hauteur de 10 M€. À ce stade, Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible pour le Département de communiquer sur le groupement lauréat pour le collège mais des informations seront sans doute données au mois de novembre. Une présentation sera faite aux élus mais surtout aux riverains directs du projet avec qui la municipalité est très régulièrement en relation pour les rassurer, sachant que jusqu'ici tout se passe bien. Il en sera question bien entendu dans les réunions publiques de quartier et dans le magazine municipal de décembre-janvier-février.

Monsieur JAUBERT

Au-delà de la convention, indique que les élus du groupe LTA découvrent un peu les équipements qui seront mis à disposition à la Mairie en dehors des heures scolaires et souhaitent par conséquent poser quelques questions à ce sujet.

- Sur les équipements ou aménagements demandés en sus, une structure pour un club de hand est *a priori* prévue. Est-ce que cela correspond à un projet ?
- Sur la mise à disposition d'une salle de musique, s'agit-il d'un transfert de celle qui existe ou d'un ajout pour l'école de musique actuelle ?
- Un garage à vélos pour le personnel est éventuellement mis à disposition de la commune, ce qui est une bonne chose, mais y a-t-il un garage à vélos pour les élèves ? Le cas échéant, pourrait-il être mis également à disposition de la commune en dehors des heures scolaires ?
- Trois établissements seront proches, celui du Pian, de Saint-Auban et du Taillan, sans piscine. Or, on connaît l'importance de l'apprentissage de la nage. Quel plan est prévu à moyen terme sur ce sujet-là ?
- La commune manque d'équipements de type city-park propice à la réunion des jeunes, etc., en dehors de toute activité associative ou scolaire puisqu'il s'agit d'une activité libre. Le groupe LTA pense qu'un effort doit être fait pour mettre à disposition du public et pas seulement des associations les équipements de plein air tels que la piste d'athlétisme et le plateau sportif extérieur, bien sûr en dehors des heures d'utilisation pour le collège et les associations.

- Sur le point n°4, même si Madame le Maire y a un peu répondu, Monsieur JAUBERT souhaite tout de même rappeler, concernant les travaux et le fonctionnement, que les élus du groupe LTA ont été interpellés par des riverains, par le syndic de la Landotte, qui ont des inquiétudes sur une éventuelle gêne importante pendant les travaux et aussi sur le chemin du Petit Hontane pour les accès, les impacts sur la partie arborée de la Landotte. La municipalité pense-t-elle rencontrer ces personnes ?

Monsieur LAURISSERGUES

Se félicite de l'arrivée de ce collège et espère que le projet ne souffrira pas de lots de retard comme cela s'est produit pour le groupe scolaire Anita-Conti. Pour le moment, une partie du terrain est encore classée en zone naturelle générique et il faut espérer aussi que le déclassement pourra se faire au prochain PLU pour éviter de prolonger l'attente. Le fait que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée au seul Département devrait très certainement faciliter les négociations entre les différentes parties mais Monsieur LAURISSERGUES fait tout de même part de cette petite inquiétude, peut-être à cause de l'habitude des retards dans les travaux que l'on voit partout.

Il s'agira d'une transformation totale du quartier, voire de l'ensemble de la commune. 700 élèves, ce n'est pas rien, cela signifie beaucoup de changements, des points de livraison, des points d'arrivée des jeunes d'un côté ou de l'autre qui vont générer des phases de travaux assez conséquentes pour déstabiliser un ou plusieurs quartiers. Cela nécessitera de faire de la pédagogie auprès des riverains qui peuvent en effet émettre de nombreuses inquiétudes, ce qui est normal à l'approche d'un chantier de cette envergure. Par la suite, la présence de 700 élèves apportera aussi un changement dans la vie quotidienne, Monsieur LAURISSERGUES espère par conséquent que la municipalité commence déjà, en plus du chantier lui-même, à penser à l'après des abords du collège.

Monsieur CABRILLAT

Répondra pour commencer à Monsieur JAUBERT.

S'agissant du club de hand, dont il est en fait question depuis deux ans, il faut savoir que le hand est un sport que beaucoup de Taillanais pratiquent dans différents clubs voisins car il n'est pas proposé au niveau des activités sportives sur le Taillan. Les Taillanais pourront bénéficier de l'usage du gymnase intégré au collège en dehors des horaires scolaires, c'est-à-dire à partir de 17h15 ou 17h30 et également les week-ends. Le gymnase a été positionné de façon très intelligente, c'est-à-dire à l'opposé des logements de fonction pour que les occupants ne soient pas dérangés par les activités sportives dans le gymnase, ce qui n'est pas le cas par exemple pour le lycée Sud-Médoc.

Le club de hand répond donc à un vœu et Monsieur CABRILLAT a contacté la ligue d'Aquitaine du handball pour étudier cette possibilité d'en accueillir un, sachant que l'équipement est là. La Mairie a fait rajouter des gradins dans le gymnase qu'elle prend à sa charge, un bureau dédié de 10 m² et un espace buvette pour les utilisateurs du gymnase et du tennis de table qui sera délocalisé dès septembre 2026. Des locaux de stockage intérieurs et extérieurs seront mis en place aux frais de la commune. La salle multi-activités du collège, appelée « salle d'étude », sera mise à disposition des associations à partir de 19h30 ainsi que la salle de musique. À noter que celle-ci ne sera pas un substitut à l'école de musique du Polca, qui n'a pas vocation à déménager, mais accueillera toutes les activités musicales comme « Band A L'Ouest » ou « La scène et vous ».

Il y aura bien des garages à vélos élèves et professeurs. C'est le garage à vélos des personnels qui sera mis à disposition des Taillanais extérieurs au collège, et non celui des élèves qui se trouve à l'intérieur de l'enceinte, donc sur le domaine départemental et sous la responsabilité du Département avec une gestion autre que celle de la commune.

La mise à disposition du plateau de sports hors associations risque de ne pas être possible pour les mêmes raisons qui viennent d'être expliquées. Les personnes extérieures pourront en revanche bénéficier de l'espace dédié actuellement au Palio puisque la section d'athlétisme de l'AJT a vocation également à basculer sur les infrastructures du collège. À préciser que la piste d'athlétisme se situe derrière le premier terrain synthétique en allant vers le chemin des Vignes, derrière le transformateur.

Concernant les équipements de jeunesse, comme dit à plusieurs reprises, les études de faisabilité ont été lancées pour un skatepark et deux terrains de basket 3x3 et une autre est en cours de finalisation pour un pumptrack. Cet équipement faisait d'ailleurs partie du programme de campagne du groupe LTA et Monsieur JAUBERT doit donc savoir de quoi il s'agit ! C'est un équipement pour les trottinettes et vélos (surtout BMX) qui propose un parcours fait de bosses, de virages, etc. Rien n'est toutefois arrêté comme les emplacements choisis puisqu'une concertation aura bien entendu lieu auparavant avec les riverains, sachant que cet équipement jeunesse a mené à centraliser pas mal de personnes. Rien ne sera fait sans les riverains et sans les utilisateurs, dont certains figurent déjà sur un fichier de pratiquants de skate et autres. Le terrain de basket 3x3 sera fait en étroite collaboration avec le club de basket qui aura vocation également à s'en servir.

Madame le Maire

Indique, concernant la piscine, que des accords ont été signés avec les villes voisines, sachant que la piscine de Blanquefort, qui sera livrée en 2024 au complexe sportif de Fongravey, est vraiment très proche du collège. Le contrat avec Blanquefort sera le même que celui conclu avec Saint-Médard-en-Jalles, c'est-à-dire que les Taillanais paieront un tarif communal et que des créneaux scolaires ont été bloqués. En 2026, en amont de l'ouverture du collège, la discussion sera la même pour les collégiens. À souligner que les Taillanais qui croient encore que le Taillan pourra un jour se payer une piscine doivent s'enlever cette idée de la tête. Encore tout récemment, la presse a indiqué qu'une ville s'était faite épinglée par la Chambre régionale des Comptes, laquelle questionne très sérieusement les nouveaux projets de piscine. Il faut savoir que certaines communes les ferment ou bien réduisent les emprises compte tenu de la flambée des prix de l'énergie. C'est un équipement qui coûte horriblement cher et qui ne peut maintenant s'envisager qu'en intercommunalité. Aujourd'hui, les Taillanais se rendent au domaine du Pinsan à Eysines ou à Saint-Médard-en-Jalles, et pourront donc se rendre très bientôt à Blanquefort.

Monsieur JAUBERT

Demande s'il n'y a pas le risque, avec tout de même trois collèges autour, d'avoir des contentions sur ces piscines proches. Un nouvel équipement devra-t-il s'envisager ?

Madame le Maire

Répond qu'ils aviseront mais il faut savoir que les collégiens vont à la piscine en journée, quand la fréquentation est moindre ; les horaires sont donc compatibles. C'est aussi pour cette raison que tout est fait pour y envoyer les plus petits car ils savent ainsi nager à leur arrivée au collège. À noter que c'est le Département qui gère ces temps scolaires.

Les abords du collège sont déjà pris en compte à ce jour avec l'intégration du collège dans le quartier et surtout la sécurisation de l'avenue de Soulac. Cela faisait partie des critères avec le bâtiment, son architecture et ses performances énergétiques (un critère devenu prioritaire), l'accessibilité au collège et au parking et, surtout, la sécurisation de la route autour. Ces abords font donc pleinement partie de cette convention tripartite avec la Métropole pour la Voirie et le Département ; tout le monde travaille de concert sur ce sujet.

La question du voisinage et du chemin du Petit Hontane, qui est hautement stratégique, est bien entendu examinée. Une réflexion est menée dès à présent sur l'arrivée des bus, les points de dépose des enfants et la façon de faciliter l'accès à ce collège via les cheminements doux depuis n'importe quel quartier du Taillan. Ces questions sont bien entendu abordées avec les riverains du collège qui feront partie des premiers à prendre connaissance des esquisses. Le collège se situera en fait le long de l'avenue de Soulac, assez loin des habitations. Comme l'a dit Monsieur CABRILLAT, il a été demandé à ce que les équipements les plus bruyants soient implantés loin de toute habitation.

Il s'agit en effet d'un projet lourd et Madame le Maire entend l'inquiétude face à un retard potentiel avec les formalités administratives. Le groupe scolaire Anita-Conti a pâti de toutes les malédictions avec la grêle, le Covid et les ruptures de stock concernant les matériaux spécifiques à ce projet pilote. Le collège est un équipement gigantesque avec un budget de 30 M€ et l'on peut fortement supposer qu'il y aura aussi du retard dont il faut tenir compte, mais jusqu'ici tout se passe bien et il faut rester optimiste.

Madame le Maire demande s'ils ont répondu à toutes les questions.

Monsieur LAURISSERGUES

Le confirme et ajoute que son inquiétude portait surtout sur le changement de PLU mais la réponse ne peut être apportée aujourd'hui. Cela peut se faire comme ne pas se faire mais on peut supposer que la bascule se fera.

Madame le Maire

Explique qu'il s'agit d'une procédure classique : on modifie le PLU pour pouvoir construire un équipement public avec l'idée de ne pas dénaturer l'esprit du zonage parce qu'il est toujours nécessaire dans cette zone de préserver 80 % d'espaces de pleine terre sur une superficie de plus de 8 hectares.

C'est une procédure de déclaration de projet qui fait l'objet d'une enquête publique et d'une étude contradictoire entre toutes les parties et notamment la DREAL. Une réunion s'est encore tenue la semaine dernière et les choses semblent se profiler correctement. La Ville a proposé au Département trois lieux d'implantation ; le Département a mené des études environnementales sur ces différents sites potentiels et a retenu celui-là. Tous les services travaillent de concert sur la question pour faire en sorte que cette opération se passe le mieux possible, sans frein de quelque nature que ce soit. Des relevés ont d'ailleurs été faits ces derniers mois à l'aide de piézomètres sur le terrain. Encore une fois, la décision finale ne revient pas à la Ville.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet les points n°3 et 4 au vote.

Madame le Maire rapporteuse, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Plan Collèges », le Conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un Collège, établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

La conception et la réalisation de cet EPLÉ fait l'objet d'un marché public global de performance en cours de passation par le Département.

La présente convention de coopération est conclue sur le fondement de l'Article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la Commune du Taillan-Médoc et le Département de la Gironde pour la prise en charge par chacune des Parties des travaux et aménagements relevant de leurs compétences respectives, de poser les engagements des Parties sur les questions foncières de l'emprise destinée à accueillir le futur Collège, et de déterminer la répartition des responsabilités sur les sujets de viabilisation, de mutualisation des équipements et de financement.

Bordeaux Métropole et la Commune du Taillan-Médoc s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPLÉ selon les modalités et répartitions prévues au sein de la convention ci-annexée.

Le Département de la Gironde s'engage aux côtés de Bordeaux Métropole et de la Commune à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

Vu l'article L2511-6-1 du code de la commande publique

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la présente convention

Vu la commission municipale du 2 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde relative à la construction du collège du Taillan-Médoc annexée à la présente délibération
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou tous actes afférents à cette convention.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENTIONS : /

4 – CONSTRUCTION DU COLLÈGE – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU COLLÈGE

Madame la Maire rapporteuse, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Plan Collèges », le Conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves.

Le collège devra disposer d'un accès principal aménagé depuis le giratoire de l'avenue de Soulac. En continuité de l'accès principal, un parking visiteurs de 40 places VL et un parvis extérieur à l'enceinte du collège sont à réaliser. Le collège disposera également d'accès secondaires depuis l'avenue de Soulac pour les livraisons et pour les logements de fonction.

Le collège devra être desservi par des cheminements doux (piétons et cyclistes), depuis l'avenue de Soulac et depuis le chemin du petit Hontane.

Les aménagements décrits ci-dessus sont dédiés à la circulation terrestre, ressortissant de la compétence de Bordeaux Métropole. Ils seront intégrés à terme au domaine public.

L'éclairage public des abords du collège relève de la Commune du Taillan-Médoc.

Les différents travaux relatifs aux Abords et à leur éclairage public impliquent une co-activité avec le chantier du bâti collège (notamment au niveau de l'accès poids lourd des engins de chantier), avec un risque d'impact sur les délais de livraison du collège qui doit ouvrir à la rentrée scolaire 2026.

L'opération de construction du futur collège situé avenue de Soulac au Taillan-Médoc étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, et compte-tenu de l'imbrication du planning et des interfaces des ouvrages, il apparaît opportun de confier également au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux des Abords et de leur éclairage public afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les travaux du bâti collège.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et à la convention de coopération n° 03 délibérée le 05 10 2023, Bordeaux Métropole, la Commune et le Département concluent à cet effet une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Vu l'article L2422-12 du Code la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 n° 04 relative à la convention de coopération entre le Conseil Départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Commune

Vu la commission municipale du 2 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde relative à l'aménagement des abords du Collège.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou tous actes afférents à cette convention.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENCES : /

5 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN FRIGO ZÉRO GASPI AVEC LE CREPAQ (CENTRE DE RESSOURCE D'ÉCOLOGIE PÉDAGOGIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE)

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

La Ville du Taillan-Médoc est engagée dans une démarche d'alimentation durable, notamment en intégrant avec trois autres communes de la Métropole le nouveau Conseil Agricole et Alimentaire de la Métropole. Après l'installation d'un jardin partagé en cœur de ville et la création de jardins potagers et fruitiers dans chacune des écoles de la ville, elle s'attaque cette année au problème du gaspillage alimentaire dans les écoles, avec la mise en place d'ateliers de sensibilisation et la démarche Proxidon, qui permet de donner ses restes alimentaires de cantine à l'Épicerie Solidaire de la ville. Elle valorise depuis peu les restes des repas, les « biodéchets », dans son contrat passé avec le SIVOM qui gère la restauration collective avec des résultats d'ailleurs positifs.

C'est en cohérence avec cette stratégie de réduction du gaspillage mais aussi en accord avec une politique sociale tournée vers les plus fragiles que la Ville souhaite installer un Frigo Zéro Gaspi dans la commune. Situé à proximité du centre communal d'action sociale et de l'Épicerie Solidaire, il serait accessible 24h/24 et 7j/7. Tout un chacun (habitants, commerçants, cantines municipales, etc.) pourra venir ainsi déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et selon ses besoins.

Ce dispositif vise donc à réduire le gaspillage alimentaire, créer du lien social et faciliter l'accès au don alimentaire des personnes en situation de précarité (on sait que beaucoup de personnes encore n'osent pas se présenter au CCAS), tout en sensibilisant les habitants et commerçants à la réduction des déchets alimentaires. Cette démarche peut aussi être personnelle, les habitants pouvant eux-mêmes venir remplir le Frigo (par exemple avant leur départ en vacances).

Le Frigo Zéro Gaspi a été mis en place dans plusieurs communes de la Gironde avec succès, toujours sous la responsabilité du CREPAQ (Centre de ressource d'écologie pédagogique de Nouvelle-Aquitaine). Pour la commune cela revient à définir un lieu et à verser une subvention de 500 € au CREPAQ qui s'occupe de tout (installation, vérification, maintenance, assurances). Un agent vérifie ainsi la propreté chaque jour, sachant, d'après les autres communes, que les frigos sont parfois vidés dans l'heure. Une question avait été posée en commission sur l'aspect périssable des produits ; il faut savoir que personne n'a la main sur ce qui circule, c'est un contrat moral entre les personnes qui donnent et les personnes qui reçoivent. Il peut très bien y avoir par exemple des yaourts périmés le jour même (certaines familles les consomment plusieurs jours après et d'autres non), mais l'on sait que certains produits sont encore bons après les dates limites. La municipalité compte donc sur la bienveillance et la responsabilité de tous pour que cette belle action soit également un franc succès sur le territoire.

Madame MORICEAU

Pense que la municipalité a raison d'agir puisque, selon les statistiques, 1 ménage sur 3 en Nouvelle-Aquitaine serait en situation de précarité. Ce dispositif doit donc être mis en œuvre et testé puisqu'il fonctionne correctement ailleurs. Comme dit en commission, le groupe LTA reste sur la réserve quant à la partie sanitaire. Au début, sur une période qui peut être courte, il sera nécessaire de vérifier quotidiennement l'état des denrées car le risque sanitaire paraît important. Un échange avec une autre commune pourrait les éclairer sur ce sujet.

Pour ce qui est du lien social, les élus du groupe LTA ne sont pas certains que le Frigo facilite les relations entre les personnes. Enfin, un bilan sur la mise en place de ce dispositif pourrait être fait lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire

Confirme que ce bilan est prévu. La municipalité a de fait les mêmes inquiétudes et les mêmes interrogations mais a été rassurée sur tous les points par les communes qui ont adopté cette démarche, ce qui n'empêchera pas d'être vigilant.

Monsieur LAURISSERGUES

A discuté également avec des personnes d'autres communes qui lui ont confirmé que ce dispositif, qui marche depuis quelques temps, se déroule très bien en règle générale. Le plus dur est de promouvoir et de faire vivre ce projet qui n'est pas habituel au Taillan. Et pourtant, comme partout ailleurs en France, certaines familles dans la commune ont du mal à joindre les deux bouts en fin de mois. Se rendre au CCAS n'est pas facile, d'autant plus en zone périurbaine ; les gens préfèrent souvent faire apparat, quitte à ce que les enfants ne mangent que des pâtes la plupart du temps. Ce projet peut donc être une bonne idée, au même titre que l'Épicerie Solidaire dont on ne pensait pas au départ qu'elle marcherait aussi bien, ce qui prouve bien qu'il y a des besoins.

Au-delà du gaspillage, c'est aussi une question de moralité. Aider les gens dans cette période compliquée est important mais il ne faut pas oublier cependant que ce n'est pas la seule solution à apporter car c'est malheureusement à la commune de s'adapter à tous ces changements radicaux que chacun constate dans sa vie de tous les jours. Le Taillan-Médoc est loin d'être un village ou une petite ville mais il connaît les mêmes problèmes que dans n'importe quelle ville de la métropole.

Madame le Maire

Partage l'importance de rechercher toutes les bonnes idées et de les appliquer pour venir en aide aux habitants. Effectivement, le Taillan n'est pas du tout épargné : la fréquentation au CCAS explose et les 12 ou 18 mois prochains seront malheureusement encore plus compliqués que ces dernières années. Charge à la municipalité d'assurer l'existant mais aussi d'anticiper et d'être calibrée pour accueillir la prochaine période.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Madame le Maire, rapporteuse, expose :

La ville du Taillan-Médoc est engagée dans une démarche d'alimentation durable. Membre du Conseil Agricole et Alimentaire, une partie de son territoire est situé dans le Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles. Après l'installation d'un jardin partagé en cœur de ville et la création de jardins potagers et fruitiers dans chacune des écoles de la ville, elle s'attaque au problème du gaspillage alimentaire dans les écoles, avec la mise en place d'ateliers de sensibilisation et la démarche Proxidon, qui permet de donner ses restes alimentaires de cantine à l'Épicerie Solidaire de la ville. Elle valorise depuis peu les restes des repas, les biodéchets, dans son contrat passé avec le SIVOM.

La ville souhaite développer plus encore sa démarche de réduction des restes alimentaires avec l'installation d'un équipement Frigo Zéro Gaspi dans la rue Stéhelin. Situé à proximité du CCAS communal et de l'Épicerie Solidaire, il serait accessible 24h sur 24, 7j sur 7. Tout un chacun (habitants, commerçants, cantines municipales, etc.) pourra venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et selon ses besoins.

Ce dispositif vise à réduire le gaspillage alimentaire, créer du lien social et faciliter l'accès au don alimentaire des personnes en situation de précarité, tout en sensibilisant les habitants et commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire.

Vu la commission municipale du 2 octobre 2023

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune du Taillan-Médoc et le CREPAQ relative à la mise en place d'un Frigo Zéro Gaspi sur le territoire ci annexé à la présente délibération ainsi que tous futurs avenants éventuels.
2. **De verser** une subvention d'un montant de 500 € au CREPAQ, conformément aux termes de la convention.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENCES : /

6 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À M. LAVARDA SUITE À SON AGRESSION

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Suite à l'agression du 12 juin dernier qui a entraîné des blessures et des jours d'interruption de travail, il est proposé d'octroyer la protection fonctionnelle à Alessandro LAVARDA qui permettra de prendre en charge les frais de procédure si besoin.

Pour rappeler le contexte, l' élu en charge de la sécurité était présent sur les lieux d'interpellation d'un individu qui se promenait avec une machette et qui se prétendait descendant des Vikings, se montrant très véhément avec les gendarmes, si bien que Monsieur LAVARDA a pris des coups lors de l'interpellation par les forces de l'ordre. En aucun cas il ne s'agit d'une intervention directe de l' élu. Par ailleurs, il est important de rappeler que la personne interpellée a été internée à Charles-Perrens pour troubles mentaux et à aucun moment n'a fait état de revendications de quelque sorte que ce soit, ni religieuses, ni sociétales, ni politiques. C'était un déséquilibré et il n'y a pas lieu d'instrumentaliser ce fait divers pour en tirer une quelconque légitimité de souffrance sociale.

Enfin, pour faire écho aux propos tenus lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire voudrait rappeler que l'ensemble des élus du conseil municipal condamnent fermement tout acte de violence car absolument rien ne les justifie, ni sur les biens, ni sur les personnes. Les tentatives d'intimidation, les dégradations au domicile, les insultes, les violences contre les élus et leur famille, tout ceci est intolérable. Cette situation est malheureusement le reflet de la société actuelle et dans laquelle la défiance et le non-respect des institutions sont de mise avec des actes parfois extrêmes. Il faut dénoncer avec force ces attaques, cette atmosphère délétère autour de la fonction d' élu qui peut aller au quotidien du bashing sur les réseaux sociaux jusqu'aux violences verbales, aux menaces, voire aux actes criminels. Rien ne justifie qu'on s'en prenne à des élus de la République du fait de leurs fonctions, d'autant plus au niveau local qui est un échelon du service de proximité et d'abnégation. Et encore plus dans une commune à taille humaine comme Le Taillan où l'ensemble des élus n'a pour autre vocation que de servir l'intérêt général avec volonté et responsabilité, loin des préoccupations politiciennes qui desservent parfois le débat public et qui éloignent de la politique.

Sur la forme de cette délibération, Madame le Maire se doit de préciser pour finir que l'attribution de cette protection fonctionnelle est une compétence exclusive du conseil municipal. À cet égard, l' élu qui a sollicité la protection ne doit en aucune façon participer à la délibération y afférente. Cela signifie qu' Alessandro n' a pas le droit de vote et qu' en son absence sa procuration ne fonctionne pas pour cette délibération. À préciser que n' importe quel élu a droit à cette protection s' il en fait la demande.

Monsieur JAUBERT

Donne lecture de son intervention :

« Ces quelques mots n'excusent en rien les faits de violence, ils ont pour simple objectif d'essayer humblement d'expliquer une situation générale qui bien sûr se retrouve au niveau local. Nous vivons dans une société où la violence s'exprime dans des formes différentes à tous niveaux, social, sphère privée, sphère publique, et également au sein d'instances républicaines. C' est aussi utilisé pour appauvrir les débats ; nous avons une responsabilité collective à ne pas l' user et l' amplifier par différents médias. La stigmatisation des autres pour des motifs de religion, race, genre, culture différente, opinions publiques et bien d' autres sont facteurs de communautarisme. Les injustices sociales avérées ou perçues comme telles engendrent des jalousies et de la méfiance et provoquent du repli sur soi et de la défiance envers les institutions.

Ces constats participent fortement à la dégradation du lien social essentiel à une société qui veut vivre en harmonie. Ils nous alertent et nous devons nous en inquiéter pour les générations futures. Nos enfants voient au quotidien nos réactions, enregistrent nos paroles et construisent leurs propres modèles en conséquence. En ce qui concerne les élus de tous niveaux, nous devons apprendre à utiliser la confrontation des idées, des opinions, et l' argumentation, le tout obligatoirement chapeauté par le respect, sachant que les paroles ou les écrits parfois peuvent être blessants. Le choc des idées, si nous évitons les paroles de haine et de mépris, permet d' évacuer toute violence.

Malgré tout, quand cela va mal on n' aime pas être seul et, quelles que soient nos opinions, on se mobilise et on se rassemble. Ce sont les valeurs de la république et de la démocratie qui nous guident et la justice qui arbitre nos conflits. Alors, localement, en tant que personne publique, je vous invite – et je sais que vous le faites déjà – à essayer ensemble de promouvoir ces principes. »

Madame le Maire

Remercie Monsieur JAUBERT et pense qu' ils sont tous d' accord là-dessus.

Monsieur LAURISSERGUES

Réaffirme tout son soutien à Alessandro LAVARDA. Il est vrai qu' il n' est pas normal que qui que ce soit, élu ou pas élu, se retrouve agressé au cours d' une démarche de soutien ou de recherche de solution à un problème quel qu' il soit, y compris de démenche. Malheureusement, la société a un petit maillon de retard sur la maladie psychiatrique : il n' y a plus de place en hôpital psychiatrique, il n' y a plus de place pour les médecines ambulatoires, et même les médecins traitants, c' est compliqué. C' est l' une des raisons pour lesquelles leur collègue élu se retrouve dans cette situation et aussi l' une des raisons pour lesquelles tout le monde connaît des personnes dans ces situations un peu complexes. On ne peut qu' approuver qu' il y ait un soutien autour de Monsieur LAVARDA.

Madame le Maire

Remercie Monsieur LAURISSERGUES et propose de passer au vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L' article 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (horaires d' avocat, frais de consignation d' expertise etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l' équivalent des sommes qu' il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l' attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Suite à une altercation ayant eu lieu le 12 juin 2023, Monsieur Alessandro LAVARDA, Conseiller municipal délégué sur le mandat 2020-2026, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Vu la Commission municipale du 2 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'accorder** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Alessandro LAVARDA
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

PAS DE PARTICIPATION : 1 voix (M. LAVARDA)

7 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD « SINISTRE GRÊLE »

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Comme chacun le sait, Le Taillan a été violemment touché par la grêle en juin 2022. La Ville est couverte par la SMACL. Le patrimoine ayant été fortement touché suite à ce sinistre, et après discussion avec l'expert mandaté par l'assurance, il a été proposé de passer un protocole d'accord pour clore le dossier assurance afin de pouvoir toucher le solde convenu pour le budget 2024. Il est en effet préférable, pour avancer plus vite, de clore le dossier au lieu d'attendre d'avoir fait les travaux et fourni les factures. Seize mois après cet événement, les coûts de réparations liées au sinistre de grêle se consolident à près de 4,5 M€. Le périmètre des réparations pris en charge dans le cadre de l'assurance s'élève, quant à lui, à 2 121 247,80 €.

L'écart de 2,38 M€ s'explique essentiellement par :

- La réfection de l'école élémentaire Jean-Pometan
- L'achèvement obligatoire de l'opération « LED »
- La mise en place des mobil-homes pour le relogement des sinistrés
- Les améliorations induites par les travaux sur les bâtiments publics
- La vétusté.

Dans ce contexte et grâce aux discussions intervenues entre l'expert et la Ville, l'assurance propose la signature d'un protocole transactionnel qui consiste au versement immédiat, global forfaitaire et définitif de 1 981 964 € d'indemnisation sur les 2 422 292 € TTC de travaux éligibles avant application de la vétusté, soit une prise en charge de près de 82 %.

Le versement effectif à venir sera de 1 481 964 €, déduction faite des avances perçues en 2022 (200 000 € et 300 000 €). Cette proposition permet à la Ville de récupérer une enveloppe conséquente sans produire aucune justification et de solder ainsi le dossier d'assurance. Elle permet ainsi d'avancer au mieux sur ce dossier et de récupérer les bâtiments au plus vite.

À noter une différence qui s'explique par les montants TTC et les montants HT.

Madame le Maire

En l'absence de questions ou commentaires, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteuse, expose,

L'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle pour la commune du Taillan-Médoc. Parmi ceux-ci, les violents orages de grêle des 20 et 21 juin 2022 ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Le patrimoine immobilier et mobilier de la commune a subi de lourds dommages lors de ces orages de grêle. Il était assuré par la SMACL au titre du contrat « dommages aux biens » conclu pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2022.

Dans les jours qui ont suivi cet épisode météorologique, la SMACL a mandaté un expert afin d'évaluer les dommages sur le patrimoine communal. Les nombreuses visites d'expertises et constats sur sites, les échanges réguliers entre les services administratifs communaux et l'expert, ainsi que les chiffrages pour la remise en état ou le remplacement des biens endommagés ont permis d'évaluer le coût global des dommages.

Seize mois après cet événement, les coûts de réparations liées au sinistre de grêle se consolident à près de 4,5M€. Le périmètre des réparations pris en charge dans le cadre de l'assurance s'élève, quant à lui, à 2.121.247,80€.

L'écart de 2.38M€ s'explique essentiellement par :

- La réfection de l'école élémentaire Jean Pometan pour 1,2M€, l'assurance ne prenant en charge que la réparation à l'identique et au vu de l'ancienneté du bâtiment, de son mode de construction et de l'évolution des normes réglementaires, la ville est contrainte de faire une réfection totale de la toiture et de sa structure porteuse ;
- L'achèvement obligatoire de l'opération « LED EP », qui concerne 50% du parc (non impacté par la grêle), pour 500k€ ;
- La mise en place des mobile-homes pour le relogement des sinistrés pour 200k€ ;
- Les améliorations induites par les travaux sur les bâtiments impactés pour 180k€ ;
- La vétusté appliquée en fonction de l'état de chaque équipement au moment du sinistre pour 300k€.

Dans ce contexte et grâce aux discussions intervenues entre l'expert et la Ville, l'assurance propose la signature d'un protocole transactionnel qui consiste au versement immédiat, global forfaitaire et définitif de 1 981 964€ d'indemnisation sur les 2 422 292€ TTC de travaux éligibles avant application de la vétusté, soit une prise en charge de près de 82%.

Le versement effectif à venir sera de 1.481.964€, déduction faite des avances perçues en 2022 (200.000€ et 300.000€). Cette proposition permet à la Ville de récupérer une enveloppe conséquente sans produire aucune justification et de solder le dossier d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et ses articles 2044 et suivants,

Vu la Commission Municipale du 2 octobre 2023,

Vu le marché d'assurance de dommages aux biens conclu avec la SMACL Assurances pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2022,

Vu les dommages subis par la commune du Taillan-Médoc lors de l'épisode de grêle du 20 juin 2022, et l'évaluation définitive des dommages arrêtée entre l'expert et la ville,

Vu l'accord trouvé entre les 2 parties,

Considérant que la transaction proposée permet de solder définitivement le dossier d'assurance

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'accepter** le principe d'une transaction à intervenir entre la commune du Taillan-Médoc et la SMACL Assurances, et le versement au profit de la commune du Taillan-Médoc d'une somme globale, forfaitaire et définitive (franchise déduite) de 1.981.964,00€ TTC en réparation de l'ensemble des dégâts déclarés suite au sinistre grêle survenu le 20 juin 2022 sur l'ensemble du territoire communal ;
2. **D'approuver** les termes du protocole transactionnel joint à la présente ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL ainsi que tout document afférent ;
4. **D'ordonner** l'inscription de la recette correspondante au budget communal.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

8 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une délibération que le conseil municipal vote à peu près chaque année à la même période. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur :

- Au titre des créances irrécouvrables : 384,18 €
- Au titre des créances éteintes : 762,66 €.

Il s'agit essentiellement des sommes concernant la cantine, du périscolaire. Ce sont de petits montants mais qui doivent être inscrits au budget.

Madame le Maire

En l'absence de questions ou commentaires, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, Conseillère Municipale en charge des finances, rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)

- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)

- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des créances irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2020 : 27.47 €
- l'exercice 2021 : 258.04 €
- l'exercice 2022 : 98.67 €

Total : 384.18 €

Au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal) :

- l'exercice 2019 : 484.86 €
- l'exercice 2022 : 277.80 €

Total : 762.66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission municipale du 2 octobre 2023

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Comptable du Trésor Public arrêté à la date 20/06/2023,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

ENTENDU le rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 384.18 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros et dix-huit centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2020 : 27.47 €
- l'exercice 2021 : 258.04 €
- l'exercice 2022 : 98.67 €

Total : 384.18 €

2. **D'admettre** en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 762.66 € (sept cent soixante-deux euros soixante-six centimes) correspondant au détail suivant (compte 6542 du budget principal) :

- l'exercice 2019 :	484.86 €
- l'exercice 2022 :	277.80 €
Total :	762.66 €

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

9 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2-2023

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Pour rappel, les décisions modificatives permettent d'ajuster le budget au fur et à mesure de la vie de la commune, du quotidien et des aléas. Comme mentionné un peu plus tôt, l'assurance va verser à la Ville un montant de 1 981 000 €. La somme de 500 000 € avait déjà été versée, ce qui laisse 1 481 964 € et un montant de 400 000 € avait déjà été considéré. La Ville a donc inscrit sur le budget 2023 le montant de l'assurance de 1 080 000 € qui figure au niveau des recettes en fonctionnement, au compte 075.

Sont inscrits également des petits ajustements qui touchent les postes de charges à caractère général, les autres produits de gestion courante, les charges financières, le FPIC : il s'agit d'ajustements en plus ou en moins de charges.

De ce fait, le montant de 968 098 € figurant en dépenses d'ordre à la section de fonctionnement se retrouve, pour ajuster le budget, à la section investissement en recettes d'ordre au compte 021.

Les dépenses d'investissement se réajustent avec :

- des baisses sur les subventions d'équipements notamment pour 172 000 € (décalage de l'éclairage public),

- des augmentations sur les constructions : ajustements d'AP/CP sur Anita-Conti pour 700 000 € et sinistre grêle pour 70 000 €.

Ces décisions modificatives permettront de diminuer l'emprunt, comme indiqué en section 1641, de 538 498 €, pour un total qui s'élève tout de même à 300 000 € d'emprunt, emprunt qui n'est pas encore contracté.

Monsieur JAUBERT

Déduit de ce dernier point qu'il y a un report au niveau de l'emprunt sur l'exercice suivant.

Madame TELLIEZ

Répond que ce n'est pas un report. Cela signifie que la Ville a jusqu'au 31 décembre pour emprunter.

Madame le Maire

En l'absence d'autres questions, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteuse, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales. Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM2
DEPENSES REELLES		70 209,00
011	Charges à caractère général	73 300,00
60612	Énergie - Électricité	15 000,00
60621	Combustibles	50 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	4 300,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00
61358	Locations mobilières - autres	-20 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00
637	Autres impôts, taxes, autres organismes	1 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	-20 000,00
65568	Autres contributions	-20 000,00
66	Charges financières	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	10 000,00
014	Atténuations de produits	-3 091,00
7392221	FPIC	-3 091,00
DEPENSES D'ORDRE		968 098,00
023	Virement à la section d'investissement	968 098,00
023	Virement à la section d'investissement	968 098,00
TOTAL DEPENSES		1 038 307,00
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM2
RECETTES REELLES		1 038 307,00
731	Fiscalité locale	-41 693,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	-70 693,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	29 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 080 000,00
75888	Autres	1 080 000,00
TOTAL RECETTES		1 038 307,00

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM2
DEPENSES REELLES		421 600,00
20	Immobilisations incorporelles	15 100,00
2031	Frais d'études	15 100,00
204	Subventions d'équipement versées	-170 954,00
2041582	Bâtiments et installations	-172 954,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	-115 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	-40 000,00
21318	Autres bâtiments publics	-70 000,00
2138	Autres constructions	-2 000,00
2188	Autres	-3 500,00
23 (y compris opérations d'équipement)	Immobilisations en-cours	692 954,00
2313	Constructions	770 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-77 046,00

TOTAL DEPENSES		421 600,00
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM2
RECETTES REELLES		-546 498,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-8 000,00
10226	Taxe d'aménagement	-8 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-538 498,00
1641	Emprunts	-538 498,00
RECETTES D'ORDRE		968 098,00
021	Virement de la section de fonctionnement	968 098,00
021	Virement de la section de fonctionnement	968 098,00
TOTAL RECETTES		421 600,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu, l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la délibération n°11 du 06 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;
Vu, la délibération n° 18 du 29 juin 2023, relative au vote de la Décision Modificative n°1 de la Commune pour l'exercice 2023,
Vu, la commission municipale du 02 octobre 2023,
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget communal 2023, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. **D'adopter** les révisions des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – MM. JAUBERT – LAURISSERGUES)

10 – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION DE MME MONTHOIS EVELYNE NÉE CODINA À LA COMMUNE

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Madame MONTHOIS Evelyne a acheté le 19 juillet 2023 une case au columbarium du cimetière du Taillan-Médoc au prix de 455 € pour une durée de 15 ans.

Par courrier du 19 septembre 2023, Madame MONTHOIS Evelyne informe de vouloir se séparer de sa concession temporaire de 15 ans pour la rétrocéder à la commune, préférant acheter une cavurne. Dans ce cadre, la commune peut se porter acquéreur de cette concession.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette concession et de fixer le prix de cette rétrocession au montant de recette conservé par le budget communal de la part communale 303,33 €.

Madame le Maire

En l'absence de questions ou commentaires, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Madame MONTHOIS Evelyne a acheté le 19 juillet 2023 une case au columbarium n° 2023-000013 emplacement n°37 dans le cimetière du Taillan-Médoc au prix de 455,00 € pour une durée de 15 ans. Lors de l'acquisition de cette concession, 151,67 € ont été reversés au Centre communal d'Action Sociale et 303,33 € représentent la part conservée par la commune.

Par courrier du 19 septembre 2023, Madame MONTHOIS Evelyne nous informe vouloir se séparer de sa concession temporaire de 15 ans, pour la rétrocéder à la commune, préférant acheter une caverne.

Dans ce cadre, la commune peut se porter acquéreur de cette concession, selon deux conditions :

- qu'elle soit vide de tout corps ;
- passer en conseil municipal la demande de rétrocession de cette concession au bénéfice de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles n° L.2223-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Municipale du 2 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de reprendre la concession citée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'accepter** la rétrocession de la concession n° 2023-000013 emplacement n°37 acquise le 19 juillet 2023 par Madame MONTHOIS Evelyne ;
2. **De fixer** le prix de cette rétrocession au montant de recette conservé par le budget communal de la part communale 303,33 €.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 4-2023

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de la Ville et au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est d'application de délibérer au fur et à mesure en considération des différents changements opérés sur les postes et/ou effectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté à la délibération, à savoir :

- Suppression d'un poste à temps complet 30/35° de catégorie C filière Animation. Cette suppression répond au passage à temps complet du 10 juillet 2023 de l'agent occupant la fonction. Le poste à temps complet a été ouvert lors d'une dernière délibération du 9 mars 2023.

- Modification au titre des avancements de grade :

- Suppression des grades antérieurs détenus par les agents promus. Ils seront effectivement supprimés lors d'un prochain conseil municipal.
- Création de 9 grades, dont 7 en catégorie C et 2 en catégorie A (nominations suite à concours).

- Modification des conditions d'emploi d'un poste à temps complet :

- Poste ouvert par délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 pour un grade de brigadier-chef principal dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale. Considérant la vacance de ce poste au 11 septembre 2023 (départ communiqué aux élus) pour mutation de l'agent occupant la fonction, il est proposé d'élargir le poste au grade cible et non au grade. Cette évolution se traduit par la suppression du grade de brigadier-chef principal initialement créé. Pour rappel, l'ouverture d'un poste sur un cadre d'emploi cible de recrutement permet de passer d'un grade à un autre au sein du même cadre d'emploi sans autre formalisme que le jeu d'écriture.

Monsieur JAUBERT

Félicite les agents nommés en catégorie A.

Madame le Maire

Précise que le Directeur général des services est l'une de ces deux personnes (*Applaudissements*).

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n°13 adoptée en Conseil Municipal du 2 juin 2022 portant création d'un grade de brigadier-chef principal sur un poste permanent de catégorie C à temps complet d'agent de police municipale,

Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal du 9 mars 2023 portant création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C d'agent de bibliothèque,

Considérant la nécessité d'élargir le poste d'agent de police municipale au cadre d'emploi cible afférent,

Considérant la mobilité interne d'un agent sur le poste d'agent de bibliothèque, il est proposé de procéder à la suppression du poste permanent à temps non complet de 30/35e d'adjoint d'animation antérieurement détenu,

Considérant les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir les grades correspondants afin de procéder à la nomination des agents lauréats. Les grades antérieurement détenus seront supprimés une fois les nominations effectives.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Vu la Commission Municipale en date du 2 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Suppression et création de grades

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Suppression d'un poste à temps non complet	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	30/35e	1
Création de grade (9 grades)	Technique	Adjoint technique principal 1e cl	C	Temps complet	1
	Animation	Adjoint animation principal 1e cl			2
	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1e cl			1
	Administrative	Adjoint administratif principal 2e cl			2
		Adjoint administratif principal 1e cl			1
		Attaché principal	A	2	

b) Modification des conditions d'emploi

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Agent de police municipale H/F	Police municipale	Brigadier-chef principal	C	1
	Nouvelle situation : Agent de police municipale H/F		Agent de police municipale		1

2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Madame le Maire

Demande s'il y a des questions sur les décisions municipales (*non*). Elle fait part du prochain événement du 14 octobre porté par l'AJT dans le cadre d'Octobre Rose. Des urnes ont été installées chez les commerçants du Taillan et de jolies bâches seront installées sur la façade de la Mairie jeudi prochain. Madame le Maire lève la séance et donne rendez-vous aux élus le 14 décembre pour le prochain conseil municipal.